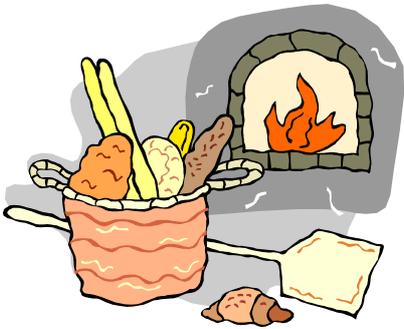


# Règlement d'utilisation



du four  
de Vercellod

Article 1<sup>er</sup>  
(Objet)

Le présent règlement énonce les dispositions de fonctionnement du four de Vercellod désigné au cadastre des terrains de la commune d'Aymavilles sous le n° 10 de la feuille 18.

Article 2  
(Assemblée des ayants droit)

L'assemblée des ayants droit est l'organe compétent de la gestion du four.

Article 3  
(Titulaires du droit d'utilisation du four)

Le four est généralement utilisé de la part des ayants droit.

Article 4  
(Modalités d'utilisation du four)

Lors des fournées, les utilisateurs doivent se procurer le bois. Ils désignent d'un commun accord la personne qui, selon l'usage et à tour de rôle, s'occupe du premier chauffage du four.

Article 5  
(Autorisation à l'utilisation de la part de tiers)

Par dérogation à l'article 2, lors des fournées ou de la mise en exploitation du four, la majorité des ayants droits peut permettre à d'autres de participer à la cuisson.

Article 6  
(Modifications et entrée en vigueur)

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son approbation. Toute modification peut être apportée par l'assemblée des ayants droit à la majorité des présents.

Article 7  
(Travaux d'entretien ordinaires et extraordinaires)

Les travaux d'entretien ordinaires sont effectués, généralement, de la part des utilisateurs du four. Les travaux d'entretien extraordinaires, qui sont nécessaires, sont délibérés par la majorité de l'assemblée des ayants droit.

Article 8  
(Renvoi)

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement il est fait référence aux us et coutumes en vigueur dans la commune d'Aymavilles.